



Avis n°2010-25
Conseil d'administration du 30 juin 2010

Objet : Maintien du bénéfice de la catégorie active pour les fonctionnaires en position de détachement auprès des groupements de coopération sanitaire, de coopération sociale et médico-sociale (GCS et GCSMS)

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu l'article 47 du règlement intérieur du conseil d'administration,

Vu les comptes-rendus des commissions de la réglementation depuis juillet 2009,

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité l'avis suivant :

« Le conseil d'administration, en l'absence, depuis juillet 2009, de décision des commissaires du gouvernement sur le maintien du bénéfice de la catégorie active pour les fonctionnaires en position de détachement auprès des groupements de coopération sanitaire, de coopération sociale et médico-sociale (GCS et GCMS) :

- Interpelle les commissaires du gouvernement sur le défaut d'information des fonctionnaires détachés auprès de GCS et GCMS, concernant le maintien du bénéfice de la catégorie active***
- Constate et regrette l'impossibilité pour ces fonctionnaires d'exercer, ou d'avoir pu exercer, un choix libre et éclairé sur les conséquences de leur détachement en matière de droit à retraite***
- Alerte les commissaires du gouvernement sur la mise en jeu éventuelle de la responsabilité des employeurs, de la CNRACL et de l'Etat pour ce défaut d'information***
- Requier sans délai une décision des commissaires du gouvernement. »***

Bordeaux, le 30 juin 2010.

Le secrétaire administratif du conseil

Emmanuel Serrié